

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 16 février 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Youssouf, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, M. Martin S., Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-02 du 16 février 2023

### TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX – INDIVIDUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2023

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'individualisation des travaux de grosses réparations prévus en 2023 des bâtiments départementaux, selon la répartition proposée en annexe ;

- PRÉCISE qu'une enveloppe de 2 160 000 euros est également prévue pour faire face aux imprévus, urgences et sinistres ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de solliciter toute subvention et de signer toutes les conventions financières nécessaires concernant ces opérations, auprès des collectivités et établissements concernés.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*